

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par
M. Launay, rapporteur

ARTICLE 4 SEXIES

A l'alinéa 1, après les mots : « sur l'exécution de la » supprimer le mot « présente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de limiter l'application des dispositions de cet article à la « présente » loi de programmation.